



Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2024CJT151312A14

Enregistré sous le numéro 2024CJT151312 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro STAT0215/2024 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur la rue Pasteur (Caluire et Cuire), pour des réparation de réseau (télécom ou vidéo)

**Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202403319;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 18-03-2024 de l'entreprise COLAS

Considérant qu'en raison des travaux de réparation de réseau (télécom ou vidéo), rue Pasteur, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules comme suit :

Considérant que la partie de la voie concernée est située en agglomération.

ARRÊTENT

Article 1 - Chaussée réduite

Du 08-04-2024 au 23-04-2024, de 09:00 à 16:30 au 15, 33, 49, 75, 126, 132 et 155 du rue Pasteur, les voies sont rétrécies au droit du chantier.

Article 2 - Circulation alternée

Du 08-04-2024 au 23-04-2024, sur la portion de chaussée située rue Pasteur, la circulation des véhicules s'effectue de façon alternée. En cas de nécessité, cet alternat est signalé par feux tricolore ou alternat manuel et ne doit pas excéder une longueur de 300m.

Article 3 - Modification du carrefour à feux

Les feux tricolores seront mis en clignotant par le service voirie de la métropole de Lyon au niveau du carrefour :
PASTEUR - BRANLY - PAINLEVE-CALUIRE, PASTEUR - MONTESSUY- CALUIRE ET CUIRE, PASTEUR - MONNET - CALUIRE ET CUIRE, PP PASTEUR MACE G S - CALUIRE, PASTEUR- GUTEMBERG-CALUIRE ET CUIRE.
de 09:00 à 16:30.

La demande devra se faire par mail par l'entreprise à vmpa.arretes@grandlyon.com 48 heures (jours ouvrés) avant le début de l'opération.

Dans le mail l'entreprise devra stipuler ces besoins dans la plage de l'arrêté.

La mise au clignotant ne pourra se faire qu'après réception du mail de l'entreprise avec l'arrêté.

Article 4 - Stationnement interdit

Du 08-04-2024 à 09:00 au 23-04-2024 à 16:30 le stationnement est interdit sur la rue Pasteur de la manière qui suit :

- au droit du 14 rue Pasteur sur 5 places
- au droit du 19 rue Pasteur sur 2 places
- au droit du 23 rue Pasteur sur 2 places
- au droit du 44 rue Pasteur sur 4 places
- droit du 49/50 rue Pasteur sur 1 place
- au droit du 75 rue Pasteur sur 4 places

Article 5 - Stationnement réservé

Le stationnement situé rue Pasteur est réservé le 08-04-2024 jusqu'au 23-04-2024 entre 09:00h et 16:30h à l'entreprise COLAS de la manière qui suit :

- au droit du 14 rue Pasteur sur 5 places
- au droit du 19 rue Pasteur sur 2 places
- au droit du 23 rue Pasteur sur 2 places
- au droit du 49 rue Pasteur sur 4 places
- en face du 49 rue Pasteur sur 1 place
- au droit du 75 rue Pasteur sur 4 places

Article 6 - Signalisation

L'entreprise COLAS devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 7 - Signalisation

L'entreprise COLAS assure la mise en place d'une signalisation réglementaire 48 heures avant le début des travaux.

Article 8 - Travaux sous autorisation KEOLIS

L'entreprise s'engage à faire une demande de **DATE** (avec ou sans consignation) auprès de Kéolis au 04 69 66 90 80. Le présent arrêté sera nul et non avenue si cette dernière a été refusée par Kéolis. Les travaux de chantier seront stoppés et l'entreprise s'expose à des poursuites.

Article 9 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 10 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 11 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 12 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- COLAS
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Le service de gestion de la signalisation tricolore
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication électronique de Caluire-et-Cuire
- Subdivision de Nettoyement



Article 13 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 25/03/2024

À Caluire-et-Cuire, le **27 MARS 2024**

Pour le Président,

Fabien Bagnon,
vice-président délégué à la
voirie et mobilités actives



A large, bold handwritten signature in blue ink, written over the official seal of the Mairie de Caluire et Cuire.